

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 4 Mai 2021

Délibération n°DEL-2021-41

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 29/04/2021

Date d'affichage : 29/04/2021

L'an deux mille vingt un, le 4 Mai à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe de la Bioune, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Madame GISSINGER Sylviane, Madame POREAU Sylvie, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Monsieur DELATTRE Aymeric

Procurations : Monsieur COMBA Jean-Bernard à Mme Marie-Diane ALLEMAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Approbation de la dénomination d'une voie « Rue Ferret »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après accord des filles Claude et Magali et de leur tante Corinne, il est proposé de nommer la voirie passant devant le pôle commercial « la petite escale », la rue Ferret afin de rendre hommage à Maurice FERRET, créateur de l'ancienne boulangerie à la rue Montcocol, à son fils Yves, boulanger de Saint-Nazaire durant de longues et heureuses années et son épouse Gabrielle, commerçante adorée à ses côtés.

Un panneau leur rendra hommage ainsi qu'à tous les commerçants actuels et passés de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.

S'agissant des voies, plus particulièrement des voies privées, situées dans les communes de moins de 2000 habitants où la notification prévue par le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 n'est pas obligatoire, le Maire peut imposer aux propriétaires la dénomination d'une voie privée sur le seul fondement de ses pouvoirs de police de circulation tels qu'ils découlent de l'article L.113-1 du Code de la Voirie Routière et des articles L 2212-2 et L 2213-1 du CGCT. En pareille hypothèse, la dénomination des voies privées est prescrite dans l'intérêt de la circulation.

Pour faciliter le repérage par les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmerie qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics locaux ou commerciaux, la localisation sur les GPS, un déploiement efficace de la fibre optique, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une délibération dénommant « Rue Ferret » la voie passant devant le pôle commercial « la petite escale », de manière à ce qu'elle puisse être mentionnée dans la documentation cadastrale.

Il informe les membres du Conseil Municipal que le système de la numérotation linéaire sera mis en œuvre sur cette voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

-APPROUVE la dénomination « Rue Ferret » la voie passant devant le pôle commercial de La Petite Escale

Le tabac presse prendra dès lors l'adresse 1 Rue Ferret et la boulangerie 2 Rue Ferret.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,
Gérald MISSOUR**